

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
10 Février 2017**

**OBJET** : Participation du Département au fonctionnement de l'Agence Technique  
Départementale 13 - Année 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 10 Février 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer à l'Agence Technique Départementale une participation de 400 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2017,
- d'autoriser la signature de la convention de partenariat correspondante.

Cette dépense d'un montant de 400 000 € sera financée sur les crédits de paiement du budget départemental au titre de l'exercice 2017, sur le chapitre 65.

A l'unanimité  
Mme VASSAL ne prend pas part au vote.

**ADOPTE**  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation

Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée